

**« Quel positionnement du formateur lors des formations d'accueillants familiaux pour transmettre la démarche éthique ? »**

26/11/20

\* \*

\*

Présents :

- Manon Cerdan, Secrétaire Générale du Comité éthique et scientifique, juriste, Directrice de l'innovation médico-sociale CetteFamille
- Alain Koskas, Président d'Honneur du Comité éthique et scientifique, psycho-gérontologue, Président de la FIAPA
  
- Brigitte Evano, philosophe, Vice-Présidente Association Vieux et Chez Soi
- Christiane Gachet, Secrétaire générale Association France Parkinson
- Zoé Labarre, gérontopsychologue, formatrice pour CetteFamille
- Brigitte Lescuyer, formatrice consultante maltraitance/ bientraitance
- Melissa-Asli Petit, Docteure en sociologie, spécialiste des questions liées à la longévité
- Aline Rambaud, chargée de mission réseau des accueillants, CetteFamille
- Florence Villard, médecin gériatre

Excusés :

- Judith Mollard Palacios, psychologue, France Alzheimer
- Florent Ury, Infirmier diplômé d'Etat, chargé de mission Qualité CetteFamille

Sommaire :

- I. Introduction au comité éthique CetteFamille et explication du contexte
- II. Réflexion sur les sujets
- III. Conclusion

\* \* \*

**I. Introduction au comité éthique CetteFamille et explication du contexte**

Au sein du comité éthique et scientifique de CetteFamille, nous souhaitons pratiquer une éthique en actes. Nous souhaitons faire vivre une éthique qui permette de réfléchir et questionner les pratiques en accueil familial, au sens large, c'est-à-dire celles des accueillants familiaux mais également celles de ceux qui interviennent autour d'eux et vont influencer leurs pratiques.

CetteFamille assure une activité de formation auprès des accueillants familiaux dans cinq départements aujourd'hui. Du fait de leur métier spécifique, ils interrogent régulièrement les formateurs sur le positionnement à adopter dans ce cadre médico-social qui n'est ni totalement du domicile, ni totalement de la structure ; bref dans un cadre hybride où ils exercent leur activité professionnelle dans un environnement très personnel.

De ce fait, même si les textes nous indiquent quelques limites, les accueillants familiaux font émerger de nouvelles problématiques qui doivent alors être abordées de manière différente que dans un cadre strictement professionnel.

2 situations ont particulièrement attiré notre attention lors des formations que nous avons assurées et ont été soumises aux membres de la façon suivante :

- **Faut-il former les accueillants sur le sujet de la mort quand le formateur observe un « refus de formation » ?**

Alors que généralement ce sujet est abordé en formation continue sur la base du volontariat, ou de façon plus systématique dans le secteur purement sanitaire, dans la formation des accueillants familiaux, relevant donc du social, cette thématique fait partie du référentiel de formation initiale obligatoire et doit donc être abordée dès le début du parcours de formation.

Doit-on le survoler quand on sent que les apprenants refusent ? Doit-on insister ? Doit-on essayer à tout prix de faire parler ? Y'a-t-il une façon plus neutre d'aborder le sujet ?

- **Quelle interprétation de la laïcité doit-on transmettre en formation aux accueillants ayant une pratique religieuse ou accueillant des personnes pratiquantes ?**

Dans le contrat d'accueil, il est précisé que « l'accueillant familial s'engage, vis-à-vis de la personne accueillie, à [...] respecter ses opinions, convictions politiques et religieuses ou morales » et que « la personne accueillie et son représentant s'engagent à respecter la vie familiale de l'accueillant, à faire preuve de réserve et de discrétion et à adopter un comportement courtois à l'égard de l'accueillant familial et de sa famille ».

Par ailleurs, le référentiel d'agrément des accueillants précise que l'accueillant doit s'engager à « faire preuve de respect, de bienveillance et de neutralité, vis-à-vis de chaque personne accueillie ».

De nombreux sociologues et historiens observent qu'il existe en France deux interprétations de la notion de laïcité. Selon Baubérot (1999), la laïcité peut être entendue comme une « volonté de s'affranchir de la religion et de l'exclure de la sphère publique ». Une autre interprétation plus souple fait de la laïcité un principe valorisant la liberté de conscience et la libre expression des croyances religieuses du citoyen.

Quelle place alors pour la pratique religieuse en accueil familial ? Doit-elle se vivre dans l'intimité des pièces privées ? L'accueillant familial doit-il gommer sa pratique et sa croyance dans les espaces communs ?

Point règlementaire :

Le Conseil départemental, chef de file de l'action sociale sur son territoire, a pour mission d'organiser et de financer la formation obligatoire des accueillants familiaux. Les professionnels accueillants doivent suivre une formation initiale de 54 heures dans les deux ans suivant l'obtention de l'agrément sur la base d'un référentiel de formation national. Pour mener cette mission, il sélectionne l'organisme de formation le plus à même de répondre aux attentes et spécificités des accueillants familiaux.

Alain Koskas, président d'honneur du comité, ouvre les débats en recontextualisant aussi ce qui se joue en accueil familial, à savoir que c'est un dispositif où les personnes accueillies et les professionnels accueillants doivent partager un « chez soi », tout en respectant l'intimité de chacun et de la nécessité que chacun arrive à retrouver

des repères sereins dans son quotidien, ce qui sera particulièrement éclairant lors de la discussion sur les notions de laïcité en accueil familial abordées plus bas.

## II. Réflexion sur les sujets

- Premier sujet : le positionnement du formateur pour évoquer la thématique de la mort

Manon Cerdan expose le premier sujet : « Faut-il former les accueillants sur le sujet de la mort quand le formateur observe un « refus de formation » ? Cette thématique fait partie du référentiel de formation initiale obligatoire et doit donc être abordée dès le début du parcours de formation.

Pour illustrer cette question, Zoé Labarre, gérontopsychologue et formatrice chez CetteFamille pour les accueillants familiaux, complète les propos en exposant que, lors des formations sur la fin de l'accueil qu'elle a pu animer, certaines personnes ne se sentaient pas capables de verbaliser sur ce sujet. Il arrivait que la séquence soit plus courte que prévu : les principaux points étaient alors évoqués mais le manque d'échanges écourtait cette partie.

Les questions soulevées par l'assemblée sont : Doit-on le survoler le sujet quand on sent que les apprenants refusent ? Doit-on insister ? Doit-on essayer à tout prix de faire parler ? Y'a-t-il une façon plus neutre d'aborder le sujet ?

Brigitte Lescuyer, qui anime également des formations spécifiques sur la fin de vie et le deuil dans le secteur médico-social et sanitaire, mais sur des temps plus conséquents de 21 heures, intervient en partageant son expérience. Lors d'une formation sur le sujet de la mort, elle avait choisi de commencer sa séquence par le visionnage du film japonais « Departures » de Yojiro Takita. Le film avait provoqué une émotion collective et à l'issue du visionnage, la discussion avait été plus facile. Passer par un support culturel permettrait ainsi de ne pas aborder frontalement le sujet. L'utilisation du film permet un réel appui pour aborder la mort, à la fois sujet intime et processus naturel faisant partie d'un cycle immuable. Ce sujet nous aide à nous interroger sur le sens même de l'existence qui nécessite de créer un climat de confiance dans le groupe où chacun puisse être à l'aise avec cette thématique qui renvoie forcément à des choses plus intimes.

Zoé Labarre ajoute que la prise de parole sur ce sujet dépend des personnes, certaines évoquent naturellement le sujet et d'autres ont tendance à avoir du mal à en parler. Elle s'interroge car ce sujet doit être abordé lors de la formation, c'est une obligation réglementaire mais l'évoquer rapidement peut ne pas être bienveillant.

Mélissa-Asli Petit et Florence Villard appuient sur cette notion de « mise à distance » par le biais d'un support culturel, qui permettra en réalité de poser les premiers jalons de leur réflexion, même pour ceux qui ne prennent pas la parole.

Alain Koskas intervient en évoquant qu'une participation des aînés lors de la formation peut montrer un point de vue différent sur ce sujet sensible, cette notion de savoirs expérientiels émanant des principaux intéressés peut permettre une approche différente.

Manon Cerdan conclut cette première séquence en reprenant les principaux éléments. Ainsi, il s'agira d'utiliser quand c'est possible des ressources culturelles pour introduire la séance et permettre de rentrer dans le sujet plus progressivement. Bien évidemment, le formateur veillera toujours à donner les informations essentielles et remettre une fiche pratique pour que les accueillants familiaux aient les principales informations, qui pourront leur être nécessaires un jour. Enfin, en ce qui concerne le positionnement, le formateur s'adaptera à la dynamique du groupe et aux participants, notamment pour ce qui est de l'échange, qui ne sera jamais forcé.

- Deuxième sujet : le positionnement du formateur pour évoquer la thématique de la laïcité

Manon Cerdan pose ensuite le cadre du second sujet. Lors d'une formation, elle a rencontré une accueillante familiale, très croyante et pratiquante, de confession catholique. Elle accueillait une personne très pratiquante



également, mais de confession musulmane. Lorsque cette accueillante prenait la parole, le sujet de la religion revenait à chaque fois. Elle expliquait que l'ambiance à la maison s'était dégradée et que pour éviter tout conflit

sur ce sujet, elle avait décidé d'enlever tous les signes religieux dans l'espace commun. Il apparaissait également qu'elle faisait passer le bien être de la personne accueillie avant le sien, se mettant en retrait et cherchant à répondre à ses désirs en s'oubliant un peu. En tant que formatrice, Manon Cerdan se posait alors la question de comment accompagner cette accueillante tout en ayant à l'esprit cette dimension religieuse.

Point réglementaire :

Dans le contrat d'accueil, qui est un contrat type national, il est précisé que « *l'accueillant familial s'engage, vis-à-vis de la personne accueillie, à [...] respecter ses opinions, convictions politiques et religieuses ou morales* » et que « *la personne accueillie et son représentant s'engagent à respecter la vie familiale de l'accueillant, à faire preuve de réserve et de discrétion et à adopter un comportement courtois à l'égard de l'accueillant familial et de sa famille* ».

Par ailleurs, le référentiel d'agrément des accueillants précise que l'accueillant doit s'engager à « *faire preuve de respect, de bienveillance et de neutralité, vis-à-vis de chaque personne accueillie* ».

Brigitte Evano questionne l'assemblée pour savoir si l'accueil familial est considéré comme une « sphère publique », comme peut l'être l'hôpital par exemple, ce qui aurait pour conséquence une application de loi de 1905 qui impose la neutralité de l'Etat, et donc de ses agents, en matière de religion.

Manon Cerdan explique que la maison de l'accueillant est à la fois un lieu privé et un lieu professionnel, mais que ce n'est pas une « sphère publique ». Elle interroge alors les membres : Quelle place pour la pratique religieuse en accueil familial ? Doit-elle se vivre dans l'intimité des pièces privées ? L'accueillant familial doit-il gommer sa pratique et sa croyance dans les espaces communs ?

Alain Koskas se pose la question de la façon de faire habiter les intimités de chacun et il interroge aussi sur la nécessité de neutralité des espaces communs.

Florence Villard dit l'importance de se poser ces questions en amont de l'accueil, il faut trouver un compromis pour que les deux parties soient en accord sur la question de la religion au sein de l'accueil. Il est donc important d'aborder cette question en formation et d'attirer l'attention sur ce sujet, notamment lors du module « mise en place de l'accueil ».

Brigitte Lescuyer intervient en mettant en valeur la notion de nuance quant au positionnement du formateur sur ce sujet. Dans cette maison, devenue aussi lieu d'accueil, l'accueillant familial a son espace d'intimité, la personne accueillie aussi et il est important que les deux parties respectent cela. Le professionnel accueillant doit faire valoir les droits de l'usager donc selon elle, les lieux communs doivent être neutres.

Florence Villard intervient en disant que si la religion impacte le quotidien (par exemple avec les repas), cela peut être difficile sur le long terme. Cela renvoie à la notion de limites : quelles sont les limites que l'accueillant familial se fixe pour être à l'aise dans sa pratique, dans sa maison et dans l'accueil qu'il propose ? Jusqu'où est-il prêt à accepter cette neutralité, ou cette adaptation à l'autre ?

Manon Cerdan conclut en reprenant l'importance d'en discuter au préalable et se mettre d'accord sur la place de la religion dans l'accueil. La formation permet de guider les accueillants dans la première rencontre qui doit servir à aborder les souhaits de la personne qui souhaite être accueillie, notamment en matière de pratique religieuse. Au sujet du positionnement du formateur, il s'agira de rappeler le point réglementaire évoqué plus haut et d'amener les accueillants à se questionner sur leurs limites sur ce sujet précis. Le but étant de guider les professionnels accueillants pour qu'ils trouvent des solutions à leurs difficultés par eux-mêmes et adaptées à leur contexte, à chaque fois, très particulier et singulier.

### III. Conclusion

Pour conclure, Manon Cerdan expose les différents points évoqués durant ce comité.

En évoquant le premier sujet « *Faut-il former les accueillants sur le sujet de la mort quand le formateur observe un « refus de formation ?* », le comité a tout d'abord soulevé la contrainte liée au temps limité pour évoquer ce sujet sensible.

Malgré ce temps restreint, des idées ont émergé pour faciliter le dialogue avec les apprenants comme proposer des outils culturels (séquences de films, témoignage d'une personne âgée etc.).

Le second sujet portait sur « *Quelle interprétation de la laïcité doit-on transmettre en formation aux accueillants ayant une pratique religieuse ou accueillant des personnes pratiquantes ?* ». La formation des professionnels doit permettre de les guider pour le premier accueil afin de les encourager à aborder aussi les questions de religions et de pratiques religieuses souhaitées. Lors de ce comité, les intervenants ont pointé l'importance que chaque partie (accueillant familial et personne accueillie) ait un espace privé où elle puisse pratiquer sa religion. Il s'agira aussi d'amener les accueillants à se questionner sur leurs propres limites quant à ce sujet afin de garantir le bien être de la personne qu'ils accueillent mais également le leur.

**CetteFamille remercie les différents intervenants qui étaient présents par visioconférence, pour leur engagement, leur enthousiasme, leurs apports lors de cette réflexion et leur grande fidélité.**

**Ce compte rendu a été soumis à leur approbation.**